



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Date de publication : le 16 avril 2007

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 10 - du 5 au 10 avril 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 10 - du 5 au 10 avril 2007

Sommaire



CONCOURS	3
Avis - 2007-04-0014 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Pau - 05/04/2007	3
Avis - 2007-04-0015 - Concours externe sur titres de puéricultrice au Centre Hospitalier de Pau - 05/04/2007.....	3
Avis - 2007-04-0017 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien de laboratoire de classe normale au Centre Hospitalier de Pau - 05/04/2007	4
Avis - 2007-04-0016 - Concours sur titres pour le recrutement d'une sage-femme au Centre Hospitalier de Pau - 05/04/2007...4	4
Décision - 2007-04-0018 - Concours externe sur titres de maître ouvrier «équipements techniques et énergies - option sécurité» pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 05/04/2007	5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	6
Arrêté modificatif - 2007-04-0003 - Délégation de signature à M. Georges PINARD, Délégué Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes - 06/04/2007	6
SECURITE	7
Arrêté - 2007-04-0027 - Mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition des tours C et D du quartier Yves Farge à Bègles - 10/04/2007.....	7
SERVICES DE L'ETAT - Organisation	9
Arrêté - 2007-04-0023 - Régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des services des impôts des entreprises, des centres des impôts- services des impôts des entreprises, des centres des impôts et des centres des impôts fonciers - 05/04/2007.....	9
Arrêté - 2007-04-0024 - Régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des services des impôts des entreprises, des centres des impôts- services des impôts des entreprises, des centres des impôts et des centres des impôts fonciers - 05/04/2007.....	10



CONCOURS

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires
Et Sociales
Pôle santé – service établissements

Avis du 05.04.2007

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MANIPULATEUR
D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU**

Un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de PAU (Pyrénées-Atlantiques).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, âgées de quarante cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et possédant l'un des titres figurant à l'article 19 du Décret n°89.613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, **au Directeur du Centre Hospitalier Général de PAU - 4, Boulevard Hauterive B.P.1156 - 64046 PAU Université CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales
Pôle santé – service établissements

Avis du 05.04.2007

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE PUÉRICULTRICE AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU

Deux postes de puéricultrices sont à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de PAU (Pyrénées-Atlantiques).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, âgées de 45 ans au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du concours (limite d'âge reculée conformément aux dispositions en vigueur), titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Le dossier complet de candidature composés des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé à Monsieur le Directeur du **Centre Hospitalier de Pau, 4 boulevard Hauterive 64046 Pau Cedex**, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales
Pôle santé – service établissements

Avis du 05.04.2007

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE
CLASSE NORMALE AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU**

Un poste de technicien de laboratoire est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de PAU (Pyrénées-Atlantiques).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des titres figurant à l'article 11 du Décret n°89.613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-technique de la fonction publique hospitalière.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, **au Directeur du Centre Hospitalier Général de PAU - 4, Boulevard Hauterive B.P.1156 - 64046 PAU Université CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales
Pôle santé – service établissements

Avis du 05.04.2007

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SAGE-FEMME
AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU**

Un poste de sage-femme est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de PAU (Pyrénées-Atlantiques).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, âgées de quarante cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et possédant l'un des diplômes ou titres figurant à l'article L 4151.5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage femmes en application des dispositions des articles L 4111.2 et 3 du code de la santé publique.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de PAU - 4, Boulevard Hauterive 64046 PAU Université CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER « ÉQUIPEMENTS
TECHNIQUES ET ÉNERGIES - OPTION SECURITÉ » POUR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le mercredi 20 juin 2007 en vue de pourvoir **2 postes de maître ouvrier « équipements techniques et énergies option sécurité »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir:**

- Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'une autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques,
- être en situation régulière au regard du code du service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « équipements techniques et énergies option sécurité »,
- Etre titulaire soit de deux CAP, soit d'un BEP et d'un CAP, soit de deux BEP ou de diplômes de niveau équivalent figurant sur la liste des titres admis en équivalence fixée par l'arrêté du 30/09/91 modifié, et possédant les qualifications SSIAP ou ERP ou IGH premier niveau ou s'engager à l'obtenir durant l'année de stage.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- lundi 7 mai 2007 minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans la presse locale et régionale ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 5 avril 2007

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



Arrêté modificatif du 06/04/2007

**Délégation de signature à M. Georges PINARD, Délégué Interdépartemental à la
Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la lettre n° 1639 du 19 novembre 1998 de M. le Directeur Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire qui fixe le cadre de l'exercice des fonctions du délégué au travers d'une lettre de mission ;

VU l'arrêté conjoint du 7 mars 2003, du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Président du conseil d'administration de France Télécom, portant maintien en position de détachement et affectation de M. PINARD à la Délégation interdépartementale à la formation des personnels de préfecture pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2006, donnant délégation de signature à M. Georges PINARD, délégué interdépartemental à la formation des personnels des préfectures des régions Aquitaine et Poitou-Charentes

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La délégation de signature en date du 11 avril 2006, donnée à Monsieur Georges PINARD, attaché principal d'administration centrale détaché, délégué interdépartemental à la formation des personnels de préfecture des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après est modifiée ainsi qu'il suit :

«ARTICLE PREMIER – sans changement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Georges PINARD pour :

- établir et mettre en œuvre le programme annuel de formation interministériel en concertation avec le secrétariat général pour les affaires régionales et les responsables de formation des préfectures de la région et des services déconcentrés de l'Etat ;
- établir et signer les cahiers des charges des actions de formation interministérielle et les conventions y afférent ;
- établir les avenants annuels d'exécution de la convention de partenariat avec l'institut régional d'administration de Bastia ;
- délivrer les attestations de services faits.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/04/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



S E C U R I T E

CABINET DU PREFET
Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 10.04.2007

**MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉMOLITION DES TOURS C
ET D DU QUARTIER YVES FARGE À BÈGLES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2215-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article L223-1;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 11;

CONSIDERANT que la ville de Bègles dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine va faire procéder le 15 avril 2007 à la démolition des tours C et D du quartier Yves Farge ;

CONSIDERANT que cette opération de démolition d'immeubles par explosifs nécessite pour la sécurité des personnes et des biens l'établissement d'un périmètre de sécurité, l'évacuation des habitants inclus dans ce périmètre et la coordination des diverses opérations concourant à cette déconstruction ;

CONSIDERANT la zone de danger comme étant celle incluse dans un périmètre d'un rayon de 200 mètres autour des immeubles ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Maire de Bègles, de la SAEMCIB maître d'ouvrage, de la CEBTP DEMOLITION MARSEILLE maître d'œuvre démolition ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans un rayon de 200 mètres autour des immeubles à démolir, toute présence de personnes est interdite à compter du dimanche 15 avril 2007 à 9 heures et aussi longtemps que se prolongera l'opération de démolition.

ARTICLE 2: L'évacuation du périmètre délimité par le tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté* est ordonnée.

ARTICLE 3: Le directeur départemental de la sécurité publique, les agents et mandataires de la ville de Bègles, les agents et mandataires de la ville de Bordeaux, assurent l'évacuation totale de la zone et mettent en place la surveillance de la zone évacuée.

ARTICLE 4: Les propriétaires ou occupants à divers titres, concernés par l'évacuation, sont prévenus par les services de la ville de Bègles. La ville de Bègles met à disposition des personnes évacuées des lieux d'accueils et assurera la prise en charge adaptée au public concerné.

ARTICLE 5: A l'intérieur du périmètre évacué, le stationnement de tout véhicule est interdit et seuls pourront circuler les véhicules des services d'incendie et de secours, de l'entreprise de démolition, de la police et des villes de Bègles et de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Le compte à rebours, avant le déclenchement de l'opération de démolition, est annoncé par haut-parleurs et accompagné de coups de sirène :

- 1 coup long, 10 minutes avant le tir
- 3 coups courts, 1 minute avant le tir
- décompte 5 secondes avant le tir.

ARTICLE 7: Le retour des personnes évacuées sera autorisé après décision de la levée du dispositif par les autorités préfectorales et municipales ; un coup de sirène long avertira la population de la réouverture du périmètre de sécurité.

ARTICLE 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, le maire de Bègles, le maire de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Francis IDRAC

*L'annexe jointe à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur.



DIRECTION GENERALE DES
IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX DE LA GIRONDE
8, place du Champ de Mars
33061 BORDEAUX CEDEX

Arrêté du 05.04.2007

***RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BUREAUX DES HYPOTHÈQUES,
DES SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS-
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS ET
DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts;

VU l'article 87 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 31 août 2005 accordant délégation de signature au Directeur des Services Fiscaux de la Gironde pour la fixation du régime d'ouverture au public des postes comptables ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Les conservations des hypothèques, les services des impôts des entreprises, les centres des impôts- services des impôts des entreprises, les centres des impôts et les centres des impôts fonciers seront fermés au public les

Lundi 30 avril et Vendredi 18 mai 2007

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 Avril 2007

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services Fiscaux
de la Gironde, délégué,
Louis DANIEL



**RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BUREAUX DES HYPOTHÈQUES, DES
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS-
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS ET
DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts;

VU l'article 87 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 31 août 2005 accordant délégation de signature au Directeur des Services Fiscaux de la Gironde pour la fixation du régime d'ouverture au public des postes comptables;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Les conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises, centres des impôts - services des impôts des entreprises, centres des impôts et centres des impôts fonciers seront fermés au public le :

Lundi 7 mai 2007

A l'exception

des Centres des Impôts et Centres des Impôts Fonciers de la Cité administrative, de l'Hôtel des Impôts de Mérignac et de La Réole qui assureront, dans le cadre de la campagne d'impôt sur le revenu, l'accueil des usagers.

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2007

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services Fiscaux
de la Gironde, délégué,
Louis DANIEL

